

N° 2022-345

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Krischer domiciliés 11 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne une livraison de béton par camion toupie le vendredi 21 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de cette livraison et de la pose, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur et Madame Krischer sont autorisés à stationner un camion toupie face au n°11 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle le vendredi 21 octobre 2022 entre 06h30 et 17h00.

Article 2 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit face au n° 11 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre la livraison de béton le 21 octobre 2022.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 octobre 2022

Le Maire
Luc MONNET

